

[Aménagement des examens : baccalauréats général et technologique, épreuves communes de contrôle continu d'histoire géographie](#) [1]

Baccalauréats général et technologique - Épreuves communes de contrôle continu d'histoire géographie - session 2021 de l'examen du baccalauréat

Note de service n° 2019-050 du 18 avril 2019

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 17 du 25 avril 2019

La présente note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les épreuves communes de contrôle continu d'histoire-géographie de la voie générale et de la voie technologique, telles que définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, s'agissant du croquis de la troisième épreuve en classe de terminale, le candidat peut ne bâtir qu'une légende, en indiquant de façon détaillée quels éléments il aurait fait figurer sur la partie graphique.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-baccalaur%C3%A9ats-g%C3%A9n%C3%A9ral-et-technologique-%C3%A9preuves-communes-de-contr%C3%B4le>

[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141189